PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-et-Marne
14, rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

Savigny-le-Temple, le 15/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/05/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FEHR TECHNOLOGIES ILE DE FRANCE

1 Chemin du Port
77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE

Références : E/22 1295

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/05/2022 dans l'établissement FEHR TECHNOLOGIES ILE DE FRANCE implanté 1 Chemin du Port, 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FEHR TECHNOLOGIES ILE DE FRANCE
- Lieu-dit Le Port 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE
- Code AIOT dans GUN : 0006509920
- Régime : Declaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société FEHR Technologie, créée le 15 juillet 2002, est spécialiste du béton préfabriqué, fibré et prêt à l'emploi pour la rénovation thermique des bâtiments et la construction neuve.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- risques incendie
- 100 m SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La société FEHR Technologie se situe dans les 100 Mètres SEVESO de la société EDF. Cette dernière n'a pas tenu infomé FEHR Technologies des consignes à appliquer en cas de sinistre.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Moyens de secours contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 4.2.	/	Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de secours contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 4.2.
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques, régulièrement éprouvés et en bon état de fonctionnement, notamment : - d'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité minimale permettant de garantir la défense contre un éventuel incendie des installations ; - d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : La société ARLI a contrôlé le 2 novembre 2021 : - le système de désenfumage, - l'alarme incendie, - les blocs de secours (BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité). L'exploitant a montré le rapport à l'Inspection. Les 3 anomalies portaient sur les BAES (1 bloc, 1 télécommande et 2 duophares HS). L'Inspection souhaite avoir copie du prochain rapport de vérification des moyens de secours contre l'incendie afin de s'assurer de la levée des non-conformités. Lors de la visite, l'Inspection a rappelé à l'exploitant que les extincteurs doivent tous être accessibles.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Cuvettes de rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 2.9.
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : Le stockage de produits liquides, notamment d'adjuvants, susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; - 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.
Constats : Les produits observés lors de l'inspection étaient sur bac de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Propreté	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 3.4.	/	Sans objet
Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 2.9.	/	Sans objet
Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 6.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant est vigilant quant aux règles de sécurité sur son site. Il est en contact avec le SDIS pour être accompagné dans la mise en place d'une plate-forme d'aspiration en Seine pour la défense incendie.
De plus, il a établi un plan d'urgence avec notamment les contacts EDF. Il est indiqué que le point de rassemblement situé côté EDF est déplacé si le problème émane d'EDF.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 3.4.
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.
Constats : Les locaux sont maintenus dans un état de propreté très satisfaisant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance par l'exploitant de la pollution rejetée

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article > 6.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Risques accidentels
Prescription contrôlée : L'exploitant assure une surveillance des retombées des poussières. Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. Une campagne de mesure de retombées de poussières est réalisée une fois tous les deux ans, en période correspondant à la plus faible hygrométrie annuelle.
Constats : L'exploitant a transmis par mail du 30/05/2022 le rapport du 04/01/2021 de mesure des retombées de poussières sur son site. Les prélèvements ont été effectués par plaquettes du 27 octobre au 1er décembre 2020. Ils ne présentent pas d'anomalies selon les niveaux de référence de l'empoussièrement définis par ATMO Occitanie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet